

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 novembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 879

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 32**

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« II bis. – À la vingt-neuvième ligne de la seconde colonne de l'article L. 5511-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les mots : « 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense » sont remplacés par les mots : « de financement de la sécurité sociale pour 2026 ».

« II ter. – À la vingt-cinquième ligne de la deuxième colonne de l'article L. 5711-2 du code général de la propriété des personnes publiques, les mots : « 2023-703 du 1<sup>er</sup> août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense » sont remplacés par les mots : « du de financement de la sécurité sociale pour 2026 ». ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel permettant l'extension de la disposition à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna.